

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **18**

Date de la convocation : **10 février 2020**
Date d'affichage de la convocation : **10 février 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, EGAULT Pascal, MASSON Jean-Paul, BESSIN Pascal, MONTIGNÉ Claude LEFEUVRE André, Mmes CAZIN Mireille, LEBAS Sophie, NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, VERGER Laurence et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : M. CROQUISON Sébastien (a donné procuration à M. BARBY Eric) et M. de LORGERIL Olivier (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc).

Absente : Mme SAUVEUR Pauline

Un scrutin a eu lieu ; M. LEFEUVRE André a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Intervention de Mme Blanchard Anne-Charlotte, technicienne en charge du PLUi – Communauté de Communes – Bretagne Romantique

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2020
3. Budget Assainissement : Proposition de la SAUR pour le contrôle de conformité des installations des eaux usées et des eaux pluviales des maisons, rue de Coëtquen et square de Brocéliande
4. Budget Assainissement : Proposition de la SAUR pour la mise en conformité du trop plein du bassin de la station d'épuration et installation d'un débitmètre électromagnétique sur les canalisations d'extraction des boues.
5. Budget Assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (travaux de mise en conformité susnommés)
6. Lotissement Le Chemin de Morgan : étude des propositions pour la mission « géomètre »
7. Réhabilitation de la salle des sports : étude des propositions pour les missions SPS et contrôle technique
8. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique du 24.01.2020 au sujet des deux points suivants :
 - Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019
 - Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie
9. Voirie rurale : proposition de programme de travaux 2020
10. Informations diverses
11. Questions diverses

Intervention de Mme Blanchard Anne-Charlotte, technicienne en charge du PLUi – Communauté de Communes – Bretagne Romantique

En préambule, M. le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en mai 2018, les élus de la Bretagne romantique ont engagé l'élaboration d'un PLU intercommunal, tout en rappelant que la dimension intercommunale n'occulte pas le rôle central des communes dans son élaboration. En effet, la prise en compte des enjeux locaux est déterminante pour la réussite du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit, à l'horizon 2035 et à l'échelle des 25 communes, la stratégie en matière d'aménagement du territoire :

Cadre de vie : Le PLUi veille à la qualité paysagère et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient ainsi un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

Développement économique : Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités économiques, leur attractivité et leur diversité : il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.

Habitat : Le PLUi accompagne la production de logements. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement

Le document de présentation, joint au présent compte-rendu, indique précisément la démarche visant à élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. A ce jour, seul un diagnostic du territoire a été réalisé. Ce document sera la feuille de route pour la prochaine mandature.

Parallèlement, plusieurs outils ont été également mis en place pour informer les habitants et les associer à la construction du PLUi. Dès le 27 février prochain, des panneaux d'exposition et documents à consulter au fur et à mesure de la démarche seront disponibles dans chaque mairie, à la Communauté de communes, sur le site internet dédié au PLUi et dans le magazine communautaire.

A l'issue de cet exposé, les élus, à l'unanimité, précisent que cette présentation est essentielle et fondamentale pour comprendre les nombreux enjeux que représente le PLUi. Les nouveaux élus municipaux et communautaires, après l'échéance de mars prochain, devront s'approprier cette présentation.

I- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME M. LEFEUVRE André, secrétaire de séance.**

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2020

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 janvier 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- BUDGET ASSAINISSEMENT – CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS INDIVIDUELS AU RÉSEAU PUBLIC DES EAUX USÉES – RUE DE COËTQUEN ET SQUARE DE BROCÉLIANDE (délibération n°06-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder au contrôle de conformité des branchements individuels au réseau public des eaux usées rue de Coëtquen et square de Brocéliande avant d'engager un aménagement de la voirie. En effet, certains branchements chez les particuliers sont défectueux ou mal réalisés entraînant des eaux parasites dans la station d'épuration.

Par ailleurs, les canalisations de distribution de l'eau potable ont été remplacées par le syndicat des eaux. Quant à l'effacement des réseaux électriques et génie Telecom, il a été réalisé rue de Coëtquen.

La société SAUR, délégataire, propose de réaliser la mission de contrôle de conformité des 32 installations individuelles du secteur de Coëtquen pour un montant de 2 080.00 € HT (soit 65 € HT/maison).

Une fois l'enquête de conformité réalisée, les particuliers seront amenés à entreprendre les travaux si besoin pour rendre leur installation conforme.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la SAUR, d'un montant de 2 080.00 € HT, afin de réaliser la mission de contrôle des 32 installations individuelles au réseau public des eaux usées pour la rue de Coëtquen et du square de Brocéliande.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget Assainissement 2020.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- BUDGET ASSAINISSEMENT – STATION D'ÉPURATION : MISE EN CONFORMITÉ – DISPOSITIF D'ESTIMATION DE DÉBITS DU TROP-PLEIN DU BASSIN TAMPON ET D'UNE MESURE DE DÉBITS DE BOUES PRODUITES (délibération n°07-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en conformité le dispositif d'estimation de débits du trop-plein du bassin tampon et de prévoir une mesure de débits de boues produites à la station d'épuration.

La société SAUR, délégataire, propose de mettre en place ces équipements pour un montant de 6 320.00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la SAUR pour un montant de 6 320.00 € HT afin d'installer les équipements de mise en conformité susnommés à la station d'épuration.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget Assainissement 2020.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V- BUDGET ASSAINISSEMENT – STATION D'ÉPURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN CONFORMITÉ – DISPOSITIF D'ESTIMATION DE DÉBITS DU TROP PLEIN DU BASSIN TAMPON ET D'UNE MESURE DE DÉBITS DE BOUES PRODUITES (délibération n°08-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°07-2020 portant sur l'installation d'un dispositif d'estimation de débits du trop-plein du bassin tampon et d'une mesure de débits de boues produites,

M. le Maire précise que ces équipements de mise en conformité peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour les travaux d'équipement susnommés, d'un montant de 6 320.00 € HT, une subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – MISSIONS « GÉOMÈTRE » (délibération n°09-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues de plusieurs cabinets pour assurer une mission « géomètre » dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Le Chemin de Morgan ».

La mission comprend :

- le bornage et la délimitation du périmètre,
- l'implantation et la publicité foncière en vue de l'immatriculation cadastrale des lots,
- l'implantation parcellaire, l'implantation des axes de voies,
- le plan de vente par lot (altitude des bornes, cotes radier des branchements des réseaux EU/EP récolées par l'entreprise)

Plusieurs cabinets ont été sollicités. Les propositions reçues sont les suivantes :

Cabinet	Total
SARL LETERTRE	15 060.00 €
QUARTA	15 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (M. BESSIN Pascal ne prend pas part au vote) :

- **RETIENT** la proposition de QUARTA pour cette mission « géomètre » dont le montant s'élève à 15 000 € HT.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget 2020 du lotissement « Le Chemin de Morgan ».
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS – MISSIONS CONTRÔLE TECHNIQUE ET SPS (délibération n°10-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le contrôle technique et les missions S.P.S. (coordination sécurité chantier et protection de santé) doivent être envisagés pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports.

Plusieurs cabinets ont été sollicités. Les propositions reçues sont les suivantes :

Entreprise	Contrôle technique	SPS	Total
Qualiconsult	3 186,00 €	1 952,00 €	5 138,00 €
Dekra	3 250,00 €	1 735,00 €	4 985,00 €

Compte tenu du prix et des prestations envisagées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le cabinet DEKRA pour les missions SPS et contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports. Le montant s'élève à 4 985.00 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget communal 2020 à l'opération n°121 en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat et les conditions d'exécution.

VIII- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 24 JANVIER 2020 (délibération n°11-2020)
Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

Concernant la commune de Pleugueneuc, le solde dû à la CCBR, à la date du 31.12.2019, est de 23 459.77 €.

Mme Cazin estime que le détail des travaux de voirie réalisés par la CCBR devrait être présenté aux élus communaux.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.
- **Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

➤ **Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :**

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes** membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à la **révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ **Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)**

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30 € par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années. Pour la commune de Pleugueneuc, le montant de ce transfert est évalué à 27 756 €.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 (pour rappel, 23 459.77 € pour la commune de Pleugueneuc) et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie (pour rappel, 27 756 € pour la commune de Pleugueneuc) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dangerosité des accotements, route du « Haut Couëdan », en partant de « La Motte Linon ». Un sillon s'est creusé de part et d'autre depuis la réfection de la chaussée en 2013. La société EVEN propose de réaliser un remblai terreux (tout venant) ainsi que des saignées ad hoc le long de la voirie concernée, et ce pour un montant de 2 730.00 € HT soit 3 276.00 € TTC.

Ces travaux seront intégrés aux investissements PPI 2020 au même titre que les travaux de busage à « la Ville Morhain » (3 089.80 € TTC) et ceux de piégeage des eaux pluviales au « Haut Couëdan » (2 229.70 € TTC).

Parallèlement, un programme de voirie rurale est présenté aux élus.

- Modernisation de la VC « Barre du Leix » et accès au lieu-dit « La Barre du Leix » du n°6 au n°18 : 519 ml
- Modernisation de la VC au lieu-dit « les Touches Ferron » : 120 ml
- Modernisation de la VC située entre « La Croix Juhal » et « Le Bois ès Coqs » : 630 ml
- Modernisation de la VC partant de la RD 75 vers « Le Bois ès Coqs » (1^{ère} route) : 343 ml
- Modernisation de la VC au lieu-dit « Le Gué à Gan » : 125 ml
- Modernisation de la VC au lieu-dit « Pondolay » (sortie vers la 2*2 voies) : 90 ml
- Modernisation de la VC au lieu-dit « La Barre du Champ Grenu » : 173 ml

Entendu cet exposé, il est demandé au service de la voirie de la CCBR de chiffrer ces travaux. Selon les estimations, des arbitrages seront effectués lors d'une prochaine séance municipale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Dégradations de la chaussée

Il est indiqué la présence de trous rue de Broussais et sur la route en direction de « La Revelinais ». L'information sera passée aux agents techniques.

2- Projet antenne relais

L'Agence Nationale des Fréquences (ANF) a bien reçu la demande de mesures d'exposition aux champs électromagnétiques ; elle reviendra vers la mairie pour prendre le rendez-vous afin d'effectuer les mesures.

Par ailleurs, la société SYSCOM a bien reçu les points GPS, transmis par M. de Lorgeril afin de réaliser un photomontage avec une antenne, située au terrain des sports.

M. le Maire précise au Conseil que la société SYSCOM ne considère plus ce dossier comme prioritaire.

3- Concession cimetière : famille LEPÈRE

M. le Maire donne lecture du courrier de la famille LEPÈRE, reçu le 11 février dernier, concernant les dégradations du monument funéraire familial au cimetière communal.

Voici les faits.

Début juillet 2019, un agent municipal a alerté M. le Maire que la tombe de la famille LEPÈRE, située à l'entrée du cimetière, avait été dégradée. Un constat a été réalisé en présence de l'entreprise HIGNARD (marbrier), intervenant à ce moment-là pour une autre inhumation. Selon la famille LEPÈRE, le marbrier aurait déclaré « *qu'il ne pouvait pas être à l'origine des dommages causés par son véhicule du fait de la hauteur de celui-ci et que des traces pouvaient correspondre aux empreintes laissées par un engin (de couleur orange) appartenant à la commune et utilisé notamment pour l'enlèvement des containers d'ordures* ».

M. le Maire précise que l'erreur est humaine et que si les agents municipaux avaient abîmé le monument funéraire, ces derniers l'auraient signalé. L'assurance de la commune aurait été sollicitée dans ce cas.

Les agents confirment et réaffirment qu'ils ne sont pas à l'origine de ce sinistre ; il est regrettable que ces derniers aient été accusés faute d'avoir trouvé le ou la responsable du dommage.

Ceci-dit, Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu d'assurer la police du cimetière visant notamment à réglementer l'accès et la circulation dans son enceinte.

La réponse ministérielle (n°17531 – JO Sénat du 13.10.2005) confirme que la responsabilité de la commune peut être recherchée. A ce titre, il appartient à la commune de faire respecter par les usagers du domaine public, que constitue le cimetière, les règles prescrites visant à ne pas dégrader les tombes, domaine privé des familles.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les réparations du monument abîmé dont le montant s'élève à 2 540 € TTC.

Désormais, l'accès au cimetière sera réglementé comme suit : un cadenas sera posé sur le portail principal. Les marbriers devront passer au secrétariat de mairie pour récupérer les clés.

- 4- Planning des élections municipales : les élus sont invités à donner leurs disponibilités pour le 1^{er} tour (15 mars 2020)
- 5- Proposition de Mme Guynemer Patricia ; est-il possible de nettoyer le lavoir situé rue de Bellevue en direction de la 2*2 voies ? Le matériel communal pourra-t-il être mis à la disposition des bénévoles le temps d'un week-end ? Réponse positive apportée pour organiser ce travail d'intérêt général.
- 6- Signalements de Mme Cazin Mireille :
 - Dangerosité du trou situé juste à côté du lavoir cité précédemment. Ce dernier est « balisé » par une barrière retenue par un amas de ronces.
 - Du même acabit, quid des tribunes qui se dégradent au fil du temps et devenues extrêmement dangereuses ?
 - A-t-on un réponse du Département au sujet de la demande d'agrandissement de l'aire de co-voiturage ? A ce jour, le Département a répondu qu'il prenait note de cette demande.

7- Signalement de M. Egault Pascal : la débroussailleuse des services voirie de la CCBR ne fonctionne pas correctement. M. Lefeuvre André, président de la CCBR, indique que le recrutement pour le poste de mécanicien a été relancé car les candidatures précédentes n'avaient pas convaincu la commission en charge du dossier.

8- Prochain Conseil Municipal : mardi 3 mars 2020 à 19 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30.

A Pleugueneuc, le 27 février 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard